



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35

Présents.....28

Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame JOUVE

Délibération numéro :
2022/088
Végétalisation des rues
de la ville :
approbation de la
charte

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022
La Maire

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2021/142 du 17 juin 2021 portant adhésion à la charte régionale Occitanie "objectif zéro phyto",

La municipalité souhaite associer les habitants et commerçants au projet de verdissement des rues dans le cadre de l'embellissement et l'amélioration du cadre de vie évoqué lors de la votation citoyenne, et le souhait d'accompagner le développement de la végétalisation des rues en s'appuyant sur une démarche participative, une forte implication des demandeurs,

Les objectifs qui sont de végétaliser et entretenir les rues et les façades de manière écologique tout en conservant leur fonctionnalité, implique la population dans une démarche "O pesticides" en application de la loi (17 août 2015) sur la transition énergétique pour la croissance verte, s'engager à respecter les conditions d'aménagement et les consignes d'entretien. Les travaux consistent en la création de fosses de plantations en pieds de façades

permettant la mise en terre d'arbustes ou de fleurs d'espèces endémiques et peu consommatrices d'eau. Les services municipaux auront la charge du terrassement de la fosse, de la fourniture et de la plantation des végétaux. Le demandeur aura à sa charge l'entretien ainsi que tous les travaux impactant la structure des bâtiments concernés.

D'où la nécessité d'établir une charte de végétalisation entre les citoyens et la Ville afin d'intégrer les engagements respectifs en définissant les conditions d'aménagement techniques et financières de cette végétalisation,

Cette charte a pour objet de formaliser le partenariat entre la ville de Millau et les citoyens, et l'accompagnement de la Ville dans la mise en œuvre de ce projet de verdissement des rues,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** le projet de végétalisation des rues du centre-ville visant à l'embellissement et l'amélioration du cadre de vie
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité à signer la charte intégrant les engagements de la Ville et l'implication des citoyens et définissant les modalités techniques et financières et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.